



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.04.28.76

Le lundi 27 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Henri MELLIER, Adjoint.

Date de la Convocation PRESENTS :
21/04/2026

Date de l'Affichage
21/04/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 29
Représentés : 11
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoints**

M. Louis VOGEL, M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Mourad SALAH, Mme Angélique DEHIMI, Mme Touria KAHLI, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, Mme Fatiya MOTHAY, M. Rémy BÉHAGLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Ségolène DURAND, Mme Sophie ROCHER, Mme Sophia HALIFA.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Touria KAHLI
Mme Odile RAZE donne pouvoir à Mme Karine JOURNAULT
M. Gérald GALLET donne pouvoir à Mme Eliana VALENTE
Mme Claire GUILLEMINOT donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Warda MANNIER donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Julienne SIGNING DJOUFACK donne pouvoir à M. Jules NGUBU
Mme Géraldine GENTRIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Guillaume DEZERT
M. Jean-Hugues BARBÉ donne pouvoir à Mme Leïla ADLIMI
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.04.28.76

MARTIN

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à M. Jason
DEVOGHELAERE

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

-°_-°_-

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022.09.8.167 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 autorisant l'apurement de ce compte 1069 sur 10 exercices budgétaires,

VU la délibération de ce jour prenant acte du solde 876 869,33 € de ce compte 1069 restant à apurer sur l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'examen du Compte Financier Unique en Commission des Finances le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 du budget principal, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre, et le Compte Administratif par le Maire ;

CONSIDERANT que le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2025 les finances assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au règlement définitif du budget 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-14 susvisé dispose que : « Dans les séances où

- **EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.04.28.76**

le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal ;

Après en avoir délibéré,

LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

M. Henri MELLIER est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal présenté par le Maire.

ARRETE les résultats de l'exercice 2025 selon le détail ci-dessous pour le budget principal :

• solde net de fonctionnement	5 254 688,20 €
• solde brut d'investissement	-3 160 372,34 €
• Apurement 2025 du compte 1069	-97 429,92 €
• Solde brut d'investissement corrigé	-3 257 802,26 €
• solde des restes à réaliser	-46 033,78 €
• solde net d'investissement	-3 303 836,04 €
• Résultat global de clôture	1 950 852,16 €

PREND ACTE de l'écart constaté de **-876 869,33 €** du solde brut d'investissement entre la page 7 (résultat du comptable) et les autres résultats constatés dans le compte financier unique 2025 de la Ville de Melun, résultant du solde du compte 1069 restant à apurer suite au passage à la M57.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 du budget principal définitivement closes.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions.

M. Kadir MEBAREK ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.04.28.76

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260427-193703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK